

## **MODALITÉS D'ÉVALUATION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MENTION EUROPÉENNE**

### **ÉPREUVE SPÉCIFIQUE ORALE**

#### **COMPOSITION DU JURY ET SUJETS D'EXAMEN :**

- Le jury se compose de deux enseignants : un professeur de langue vivante et un professeur de discipline non linguistique. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs propres élèves ;
- Les examinateurs retirent les sujets et le matériel auprès du chef d'établissement du centre d'examen ;
- En règle générale, il y a deux ou trois sujets par domaine de spécialité (tertiaire administratif, commercial, hôtellerie-restauration...). Les examinateurs devront utiliser **TOUS** les sujets sans distinction et alternativement afin de préserver la confidentialité de l'examen.

#### **DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE :**

- Accueil du candidat, présentation, vérification de la pièce d'identité et de la convocation, émargement ;
- Remise du dossier spécifique DNL au jury d'examen ;
- Distribution du document inconnu et installation du candidat ;
- Préparation du sujet (20 minutes, en salle surveillée) et prise de connaissance du dossier spécifique par les examinateurs ;

**1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve** : Interrogation du candidat sur le document inconnu (environ 10 minutes)

**2<sup>ème</sup> partie de l'épreuve** : Présentation par le candidat du dossier DNL suivi d'un entretien (environ 10 minutes)

- Restitution du sujet et du brouillon aux examinateurs à la sortie du candidat ;
- Concertation des examinateurs et notation du candidat selon les critères établis par la grille d'évaluation (Cf : document de l'évaluation spécifique).
- Dépôt de la grille récapitulative de notation (complétée et signée) et de l'ensemble des documents d'évaluation auprès du chef d'établissement, responsable du centre d'examen.

#### **PREMIERE PARTIE DE L'ÉPREUVE :**

- ❖ Le document est toujours accompagné de deux/trois axes de réflexion que le candidat doit exploiter. Le troisième axe s'oriente autour de l'expérience professionnelle du candidat.

- ❖ Le candidat doit prendre la parole spontanément en espagnol, en continu, sans questionnement de la part de l'examineur. Toutefois si le document n'a pas été totalement exploité les examinateurs peuvent intervenir et questionner le candidat. Il doit restituer le contenu et les idées essentielles du document de manière précise et nuancée.
- ❖ A la demande du candidat, l'examineur peut donner quelques mots de vocabulaire (deux ou trois). Au-delà on sanctionne les lacunes lexicales.
- ❖ Les examinateurs doivent marquer la transition entre les deux parties.

## **DEUXIEME PARTIE DE L'EPREUVE :**

- ❖ Composition attendue du dossier -non obligatoire- (10 pages maximum rédigées en langue espagnole et non corrigées par les enseignants de la section européenne), si possible:
  - Partie professionnelle : présentation et déroulement de la PFMP à l'étranger.
  - Partie culturelle : présentation des deux thèmes culturels en relation avec le monde hispanophone.
 Le candidat doit maîtriser suffisamment son travail pour l'exposer sans avoir recours à la lecture. Le contenu doit être personnalisé. Par ailleurs, le dossier de DNL peut être illustré par des photos personnelles et légendées.
- ❖ Si le candidat ne remet pas de dossier, la deuxième partie porte sur les travaux et activités effectués en DNL.
- ❖ Le jury attend du candidat une aptitude à comparer les particularismes entre les mondes professionnels et socioculturels des deux pays.
- ❖ Il est attendu du candidat qu'il présente son dossier ou les activités travaillées en DNL de façon spontanée puis il doit interagir avec le jury.
- ❖ En cas d'absence de dossier, le candidat n'est pas sanctionné dans la mesure où il est capable de témoigner de son expérience et/ou de restituer ses connaissances professionnelles et socioculturelles.

## **REMARQUES :**

1. La mention européenne ne peut être validée que si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20 à cette épreuve spécifique. D'autre part, le candidat doit obtenir un minimum de 12/20 au CCF de LV.
2. L'oral se déroule en espagnol. Aucun matériel (dictionnaire, calculatrice, téléphone,...etc.) n'est autorisé excepté celui fourni par le centre d'examen (feuille de brouillon).
3. Les examinateurs peuvent conserver un exemplaire du dossier DNL si dossier il y a.
4. Par mesure de prudence, les examinateurs conservent également, pendant un an, les notes attribuées et leurs observations concernant les candidats examinés.

**ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR L'ATTRIBUTION DE L'INDICATION SECTION EUROPÉENNE SUR LE  
DIPLOME DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

**CANDIDAT**

NOM : .....PRÉNOM : .....

ÉTABLISSEMENT : .....

INTITULÉ DU BACCALAURÉAT : .....

EXAMINATEUR(S) : .....

**ÉPREUVE ORALE**

<b>A. Première partie : Restitution d'un document non étudié pendant la scolarité (10 mn)</b>	
Document proposé :	
<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Notation</b>
Clarté de l'exposition	/5
Qualité de l'information et culture du candidat	/5
Richesse de l'expression et correction grammaticale	/10
<b>Total partie A</b>	<b>/20</b>

<b>B. Deuxième partie : Entretien sur les travaux et activités effectués dans la DNL (10 mn)</b>	
<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Notation</b>
Réaction spontanée à des questions (domaine connu)	/5
Formulation d'un avis, d'une appréciation, fourniture d'informations	/5
Participation à un échange de manière active	/10
<b>Total partie B</b>	<b>/20</b>
<b>Total partie A + B</b>	<b>/40</b>
<b>TOTAL ÉPREUVE ORALE</b>	<b>/20</b>

